

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
LA CAPACITE D'ACCUEIL DU FOYER
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE
L'ORNE**

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

Mission ODPE/Offre de services

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def.modpe-os@orne.fr

Nos réf : DEF/MHC/CL/2023

Reçu en Préfecture le : 09 mars 2023
Publié en ligne le : 09 mars 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la délibération du Conseil général en date du 10 décembre 1979 portant départementalisation du Foyer de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 1981,

VU la délibération du Conseil général en date du 29 septembre 2006 autorisant la fusion entre le centre maternel et le foyer de l'enfance,

VU la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération n°3.016 du Conseil départemental du 25 mars 2022 portant prorogation du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021 jusqu'au 31 juillet 2023,

VU la délibération n°3.016 du Conseil départemental du 9 décembre 2022 approuvant la modification du projet de service du Foyer départemental de l'Enfance,

VU l'arrêté du 12 mars 2018 portant autorisation de capacité d'accueil du foyer départemental de l'enfance de l'Orne,

CONSIDERANT la modification du projet de service consistant à augmenter la capacité et l'âge des enfants accueillis au Foyer de l'Enfance,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE

Article 1 : Les articles de l'arrêté du 12 mars 2018 portant autorisation de capacité d'accueil du foyer départemental de l'enfance de l'Orne sont modifiés comme suit,

Article 1 : Le Foyer Départemental de l'enfance de l'Orne est autorisé à accueillir, au sein du Foyer de l'enfance, 66 jeunes de 6 à 21 ans, des deux sexes, répartis de la manière suivante :

- 27 jeunes sur le site du Foyer de l'enfance,
- 39 jeunes en autonomie.

Article 2 : Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale, à savoir le 12 mars 2018, soit jusqu'au 12 mars 2033.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la direction du Foyer de l'Enfance, et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).

Article 3 : Le Directeur général des services du Département de l'Orne, le Directeur du Foyer départemental de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 09 MAR. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr